



## Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 13 Janvier 2015

L'an deux mil quinze, le treize du mois de Janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGRÉE, Maire de la Commune de Beaucé, dûment convoqués le sept Janvier deux mil quinze.

**Présent(s) :** LAGRÉE Jean-Louis ; IDLAS Stéphane ; CHEFTEL Chantal ; JOUAULT Pierre-Yves ; BROSSAULT Brigitte ; PERDRIEL Jeannine ; BERHAULT Pierre ; JEDRECIK Joëlle ; BOURACHAUD Cédric ; PATREL Cristèle ; CREIGNOU Louis ; JEUSSELIN André ; VIRET Nadia ; JEUSSELIN Noël-Alexis.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procuration :** Néant

**Absent(s) excusé(s) :** Marie-Stéphane MACÉ

**Le secrétariat a été assuré par :** Madame Brigitte BROSSAULT

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2015 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

Monsieur le Maire ouvre la séance et invite le Conseil Municipal à se lever et à observer une minute de silence en mémoire des victimes des actes terroristes qui se sont déroulés à Paris les 7 ; 8 et 9 Janvier 2015.

### **0113012015 : Restructuration des locaux du restaurant scolaire.**

Le Service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation a alerté à plusieurs reprises la Commune sur les non-conformités du restaurant scolaire liées à sa conception ancienne.

Ces locaux ayant été créés en 1982, ne permettent pas la sectorisation entre la zone « plonge » et la zone de préparation qui se trouvent dans une pièce unique. Il en est de même pour la réception et le stockage des marchandises.

D'autre part, il a entre autre été mentionné que le personnel doit transiter par la cuisine pour rejoindre le vestiaire, tandis que le local tenant lieu de bureau doit être déplacé.

Par courrier daté du 23 Avril 2013, la Commune a fait part de sa volonté d'engager les améliorations et modifications qui s'imposaient, affirmation réitérée le 9 Avril 2014.

En se référant aux dépenses engagées récemment dans le cadre de la restructuration de l'école mais également de l'ancien logement de fonction, les travaux à réaliser au niveau du restaurant scolaire peuvent être évalués à 80 000.00 € h.t.

Compte tenu de l'ensemble des informations qui viennent d'être portées à sa connaissance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la restructuration des locaux de restaurant scolaire municipal, dans l'objectif de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.
- d'associer le Service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation à l'élaboration du dossier.
- d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget 2015.
- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du plan exceptionnel de relance de l'activité économique.

### **0213012015 : Vente du Chemin de terre de « la veslière ».**

La Commune est propriétaire d'un chemin de terre au lieu-dit « la petite veslière » pour une contenance totale avoisinant 850 m<sup>2</sup>, lequel n'est plus emprunté par les usagers des parcelles voisines et a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que l'un des riverains est intéressé par son acquisition, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un accord de principe à la vente de ce terrain selon les conditions suivantes :

- s'agissant d'un chemin de terre, le prix au mètre carré reste fixé à 0.50 €/m<sup>2</sup> en application des tarifs fixés par délibération du 17 Décembre 2013 dans le cadre de la désaffectation et de l'aliénation de chemins communaux.

- de faire supporter par l'acquéreur les frais relatifs à l'acte notarié, à l'établissement du document d'arpentage et à l'enquête publique.

#### **0313012015 : Consultation du public sur le projet de l'EARL « La Croix Triquet ».**

Une consultation publique s'est ouverte le 5 janvier 2015 et s'achèvera le 2 février prochain sur le dossier présenté par l'EARL La Croix Triquet en vue d'obtenir l'enregistrement de son dossier relatif à l'extension d'un élevage porcin implanté au lieu-dit « la maltière » à Fleurigné.

Il est indiqué qu'il sera procédé à une augmentation du cheptel.

Conformément aux Articles R512-46-11 et suivants du code de l'environnement, le Conseil Municipal est consulté et invité à donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- déplore la présence d'un forage sous dérogation sur le site de Landéan.
- émet des réserves quant à la distance de ce forage par rapport au plan d'épandage, mais également sur l'absence de couverture des fosses.
- émet néanmoins un avis favorable à la condition que la réglementation en vigueur soit strictement appliquée.

#### **0413012015 : Dégrèvement suite à une fuite d'eau après compteur.**

Des résidents viennent d'informer la Mairie qu'une fuite a récemment été constatée à leur domicile, ce qui a engendré une surconsommation estimée à 23 m<sup>3</sup>.

Les pétitionnaires sollicitent donc le dégrèvement de la redevance d'assainissement, sur le volume d'eau non consommé, après avoir justifié que la réparation qui s'imposait a bien été effectuée par une entreprise spécialisée.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

Conformément à la délibération du 13 Mai 2014, le Conseil Municipal confirme l'application de l'article 2 de la Loi dite « warsmann » sur la demande qui vient de lui être présentée, et demande à Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux du Chesné ainsi qu'à la Saur et à la Nantaise des Eaux Services, pour application.

#### **0513012015 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Gestion du plan d'eau communal.**

Le Comité de Gestion du plan d'eau communal des « Vertes Rives » a récemment effectué des travaux d'entretien des équipements liés à l'activité « pêche », mais appartenant à la Commune.

L'Association sollicite donc le remboursement des fournitures qui ont directement été payées sur sa trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le règlement de ces fournitures représentant un total de 160.70 € qui sera versé sous la forme d'une subvention exceptionnelle au Comité de Gestion du plan d'eau communal.

#### **0613012015 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Montaubert à**

## **Lécousse.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 Juin 2014 le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour la scolarisation d'un enfant à l'école publique élémentaire « montaubert » de Lécousse.

Pour ce motif, il propose de voter la participation aux charges de fonctionnement de cet établissement, calculée sur la base des coûts réels par élève, tels qu'issus du compte administratif 2013, soit :

- **Elève en cycle maternel** : 901,05 €, soit **720,84 €** après abattement de 20 % pour les Communes de Fougères Communauté.

- **Elève en cycle élémentaire** : 443,37 €, soit **354,70 €** après abattement de 20 % pour les Communes de Fougères Communauté.

Pour l'année 2014-2015, cette participation s'élève donc à **354,70 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver la proposition du Maire telle qu'elle figure ci-dessus.

## **0713012015 : Extension de la régie des photocopies pour l'encaissement des produits liés à la location des locaux et des matériels communaux.**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966.

**Vu** les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Janvier 1987 instituant une régie de recettes pour les photocopies destinées au public, modifié par arrêté du 8 Octobre 2002,

**Considérant** qu'il convient d'encaisser le montant de la location dès la restitution des clés des locaux ou des biens loués au public ;

**Vu** l'avis conforme du comptable assignataire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder à l'extension de la régie de recette des photocopies pour l'encaissement des produits liés à la location de matériel ou de locaux appartenant à la Commune de Beaucé :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est instauré une régie de recettes pour les photocopies réalisées par la Commune pour le compte du public, ainsi que pour l'encaissement des produits liés à la location de matériels ou de locaux appartenant à la Commune de Beaucé.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie de Beaucé, rue de Paris 35133 Beaucé, et prendra effet au 1<sup>er</sup> Février 2015.

**Article 3** : La régie fonctionne du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

- les recettes liées aux photocopies faites pour le public.

- les produits correspondant à la location de matériels ou de locaux propriétés de la

Commune de Beaucé.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - Chèques bancaires, numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souches.

**Article 6** : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par l'arrêté de nomination.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

**Article 8** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le régisseur verse auprès de monsieur le Maire de Beaucé la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**Article 10 :** Le régisseur et le mandataire suppléant ne sont pas assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Le Maire et le Comptable public de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **0813012015 : Spectacle de fin d'année pour l'espace jeux Ritournelle.**

Traditionnellement, un spectacle est organisé en fin d'année pour les enfants qui fréquentent l'espace-jeux Ritournelle, et auxquels sont associées les classes de maternelle de l'école René Guy Cadou.

Cette année cette représentation pourrait avoir lieu le 20 mars prochain et être confiée à la Compagnie « Souffleuse de rêves » pour un montant de 401.20 € t.t.c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à délivrer l'ordre de service.

#### **Participation du Conseil Général d'Ille et Vilaine au fonctionnement des T.A.P. à l'école.**

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il est indiqué que le Conseil Général d'Ille et Vilaine a décidé de participer à hauteur de 50 € par élève pour l'année scolaire 2014-2015, et à 25 € par élève pour l'exercice suivant.

En ce qui concerne la Commune de Beaucé, celle-ci percevra une aide de 5 250 €.

#### **Élections départementales de Mars 2015.**

Les élections départementales se dérouleront les Dimanches 22 et 29 Mars prochains. Les permanences au sien du bureau de vote sont établies.

#### **Semaine du Gallo.**

Les panneaux indiquant l'entrée de l'agglomération en « Gallo » pourront être installés et inaugurés dans le cadre de la semaine du Gallo.

Ainsi, la date du samedi 28 Mars est retenue. Une manifestation sera organisée à cette occasion, réunissant la population ainsi que les Maires de Fougères Communauté.

#### **Portes ouvertes à la Bibliothèque Communautaire « Les Tournesols ».**

Une porte ouverte de la Bibliothèque Communautaire sera organisée le Samedi 21 Mars 2015.

#### **0913012015 : Proposition d'abattage des arbres de l'ancien lotissement communal.**

Les racines des arbres bordant les allées du muguet, des roses et des violettes, constituent un danger pour les piétons, et risquent à cours terme d'endommager les clôtures des riverains.

La seule solution envisageable est malheureusement l'abattage de ces arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande que l'avis de tous les locataires et propriétaires soit sollicité au préalable, et que les personnes qui se prononceront favorablement à l'abattage indiquent si le remplacement de ces arbres doit être envisagé par des arbres persistants, des arbustes ou bien du gazon. Le questionnaire devra être retourné à la Mairie pour le 30 Janvier 2015 dernier délai.

- donne délégation à la Commission chargée de la voirie qui se réunira le 31 Janvier 2015, pour prendre la décision qui s'imposera au regard des réponses obtenues.

#### **Prévention routière.**

Le référent à la prévention routière porte à la connaissance de l'assemblée les informations qu'il a reçues à propos de l'augmentation significative de l'insécurité routière en 2014.

La Préfecture invitant les Communes à faire connaître les projets visant à l'amélioration de la sécurité, il apparaîtrait judicieux de solliciter la mise en place d'un radar pédagogique supplémentaire à

l'entrée de l'agglomération dans le secteur de « la croix blanche ».

Le Délégué à la prévention routière estime qu'il serait bénéfique de reconduire l'opération « permis piéton » au niveau des enfants de l'école publique.

Enfin, il mentionne une discordance au niveau de la signalisation existant près du plan d'eau communal des « vertes rives », ainsi que la nécessité de remplacer des panneaux devenus illisibles.

Les services de la DIRO vont être saisis au sujet du radar pédagogique, tandis que la Brigade de Gendarmerie de Fougères va être relancée pour l'organisation d'une opération « permis piétons » à l'école, et le Syndicat de Voirie pour le remplacement de la signalisation qui s'impose près du plan d'eau.

#### **Site Internet.**

Dans l'objectif de relancer la mise à jour du Site Internet, la Commission se réunira le 26 Janvier prochain à 20 h 00 au secrétariat de la Mairie.

#### **Renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes.**

L'élection du Conseil Municipal des Jeunes est prévue le Samedi 24 Janvier prochain. Il est indiqué qu'un minimum de 11 candidats est nécessaire alors que 4 enfants se sont fait connaître pour l'instant.

En l'absence de nouvelles inscriptions d'ici la date des élections, celles-ci risquent de devoir être annulées.

#### **Signalisation des ralentisseurs.**

Les ralentisseurs mis en place récemment sur l'allée des jonquilles, nécessitent leur signalisation par une peinture au sol de type « dents de requin » et l'implantation de plots sur les côtés.

#### **Illuminations de Noël.**

La commission chargée des illuminations de Noël se réunira le 5 février prochain à 20 h 00 afin de décider de l'option envisagée dès la fin de cette année, à savoir le renouvellement du contrat de location auprès de la Société Loir, ou l'acquisition de motifs par la Commune.

#### **Bourse aux oiseaux.**

En raison d'une épidémie, la bourse aux oiseaux qui était envisagée les 7 et 8 février prochain va être annulée. La gratuité de la salle d'animation par l'association en novembre prochain est confirmée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la réunion close à 22 h 00.

**Jean-Louis LAGRÉE**

**Stéphane IDLAS**

**Chantal CHEFTEL**

**Pierre-Yves JOUAULT**

**Brigitte BROSSAULT**

**Jeannine PERDRIEL**

**Pierre BERHAULT**

**Joëlle JEDRECIK**

**Cédric BOURACHAUD**

**Marie-Stéphane MACÉ**

**Louis CREIGNOU**

**Christèle PATREL**

*Excusée*

**André JEUSSELIN**

**Nadia VIRET**

**Noël-Alexis JEUSSELIN**